



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2023/361

Du lundi 11 décembre 2023

Relative à une convention pour la participation de la Croix Rouge aux dispositifs prévisionnels de secours du Banquet des Séniors prévu le jeudi 11 janvier 2024

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le projet de convention relatif à la participation de la Croix Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours du Banquet des Séniors prévu le jeudi 11 janvier 2024 de 11h00 à 18h30 au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette 91130 Ris-Orangis,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER avec la Croix Rouge française, dont le siège social se situe au 21 rue de Vanne – 92120 MONTRouGE, la convention relative aux dispositifs prévisionnels de secours du Banquet des Séniors, prévu le jeudi 11 janvier 2024 de 11h00 à 18h30 au gymnase Jesse Owens, 3 avenue de l'Aunette à Ris-Orangis.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à cette convention, soit 455 € TTC sera prélevée sur le budget du Service Retraités et Temps Libre : fonction 61 - article 611- antenne Banquet, après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général de Gaulle
91130 Ris-Orangis
T : 01 69 02 52 52
F : 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 11 décembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **15 DEC. 2023**

Publié le : **15 DEC. 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

